

PRÉFET DE L'AUDE

CABINET DU PRÉFET

Direction des sécurités
Service de la Sécurité Intérieure
@ : pref-appels-a-projets@aude.gouv.fr

Carcassonne, le 21 février 2019

Le Préfet de l'Aude

à

Destinataires in fine

Appel à projets MILDECA 2019

Pièce jointe : Fiche projet de l'établissement scolaire
CERFA

Dans le cadre du nouveau plan gouvernemental de mobilisation contre les addictions 2018 - 2022, arrêté à la fin du premier trimestre 2018, l'action territoriale en la matière se verra renforcée et davantage coordonnée entre les institutions, les professionnels et les associations.

Ce renforcement est rendu nécessaire par les niveaux de consommation des substances psychoactives, la fréquence des addictions ainsi que l'importance et la gravité de leurs conséquences (réussite académique, insertion, santé, sécurité et tranquillité publiques).

Le département de l'Aude n'est pas épargné par ces phénomènes de conduites addictives.

I. Orientations

La Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et Conduites Addictives (MILDECA) a pour objectif de faire durablement diminuer l'usage des drogues et l'abus d'alcool, en mettant un accent particulier sur la prévention des entrées en consommation des usages à risque.

➤ **Les demandes de subvention devront s'inscrire au sein de cinq orientations :**

- la prévention des conduites addictives auprès des jeunes, par le renforcement des compétences psychosociales et l'aide à la parentalité ;
- le repérage précoce, l'accompagnement et l'orientation des consommateurs par les professionnels des champs éducatif, sportif, sanitaire et social à leur contact afin de prévenir le développement de conduites addictives et réduire les risques et dommages.

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Téléphone : 04.68.10.27.00 – Télécopie : 04.68.72.32.98

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>

À ce titre, les partenariats entre ces professionnels de première ligne et ceux constituant un recours devront être formalisés.

- l'accompagnement de la vie nocturne festive, ainsi que le développement d'une gestion collective des risques sanitaires et des troubles à l'ordre public associés, tant en milieu rural (milieux festifs alternatifs type *free party*) qu'en milieu urbain ;
- l'observation locale des conduites addictives et la formation des adultes encadrants et professionnels au contact du public.
- une communication aux professionnels, afin de faire respecter l'interdiction de vente d'alcool et de tabac aux mineurs.

D'une manière générale, seront privilégiés les projets intersectoriels et innovants ainsi que l'élaboration de programmes coordonnés d'accompagnement des bénéficiaires sur la durée et dans le cadre de parcours de protection et de prise en charge globaux et transversaux.

➤ **Conduites addictives**

L'ensemble des conduites addictives est visé, qu'il s'agisse d'addictions avec ou sans substances (écrans par exemple).

Au vu des études locales, les actions concernant l'alcool et le cannabis auprès des jeunes seront privilégiées, ainsi que les actions en faveur des plus jeunes sur les écrans.

➤ **Modalités d'intervention**

Les dispositifs d' « aller vers » seront encouragés, tels que :

- les maraudes en centre-ville lors de soirées étudiantes ou d'évènements festifs, en lien avec le Service Civique,
- les actions hors les murs des structures porteuses (renforcement des liens entre les CJC locales et les missions locales ou les clubs sportifs),
- les projets visant à toucher les publics jeunes ou isolés et ne fréquentant pas ou peu les dispositifs existants.

➤ **Interventions en milieu scolaire**

Les établissements scolaires ne pouvant bénéficier directement de subvention, il revient aux intervenants de solliciter une subvention pour mener leurs actions au sein de ces établissements. La prévention des conduites addictives auprès des jeunes, par le renforcement des compétences psychosociales est une action prioritaire.

Cette intervention devra s'intégrer au sein d'un véritable projet d'établissement, construit et validé en amont de la demande de subvention.

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Téléphone : 04.68.10.27.00 – Télécopie : 04.68.72.32.98

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>

II. Éligibilité des dossiers de demande de subvention

➤ Demandes exclues d'un financement MILDECA

Ne peuvent pas faire l'objet d'une prise en charge par les crédits MILDECA :

- les demandes émanant d'une administration partenaire ;
- les consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste (IPM) ;
- les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques, etc.) ;
- l'achat de matériel (matériel informatique, locaux, achat de véhicules, etc.) y compris par les forces de l'ordre (Fonds de Concours dédié) ;
- les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie ;
- les financements destinés à favoriser ou pérenniser le seul recrutement d'agents, ou le versement de rémunération à des tiers.

L'objectif des crédits MILDECA étant de dynamiser la vie associative, seront valorisées les actions innovantes ou expérimentant de nouveaux dispositifs et modalités d'actions. Dès lors, il n'y aura pas de reconduction automatique des actions précédemment financées.

➤ Possibilité de co-financement avec les crédits FIPD

En 2019 est reconduite la possibilité d'un co-financement d'un même projet via les crédits MILDECA et FIPD (prévention de la délinquance). Cette possibilité concerne par exemple les projets portant sur la prévention de la récidive (personnes sous main de justice), ou la lutte contre l'entrée et le maintien dans les trafics de stupéfiants.

Pour un même projet, une demande de subvention unique devra dès lors être déposée auprès de la Préfecture, la demande de co-financement devant apparaître dans le dossier.

➤ Conventions pluriannuelles d'objectifs

Un financement pluriannuel pourra être envisagé pour des actions particulières. Ces financements feront l'objet d'une convention pluriannuelles d'objectifs entre le porteur de projet, le chef de projet MILDECA départemental et au moins un partenaire financier extérieur à la MILDECA.

Ne pourront faire l'objet d'un tel conventionnement que les programmes d'action répondant aux objectifs suivants :

- être jugés suffisamment structurants (mobilisation des acteurs, couverture territoriale) ;
- être identifiés pour leur caractère innovant ou expérimental ;
- s'adresser aux publics cibles (populations vulnérables, jeunesse, ZSP, etc.) ;
- s'inscrire dans l'une des quatre thématiques prioritaires énoncées.

Devra être déposée une demande unique de financement couvrant l'ensemble des exercices ;

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Téléphone : 04.68.10.27.00 – Télécopie : 04.68.72.32.98

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>

les financements accordés pourront varier d'un exercice à l'autre en fonction des spécificités du projet (action évolutive, montée en puissance du projet, etc.).

III. Arbitrage et évaluation

Les crédits alloués n'ayant pas vocation à être pérennes, une évaluation renforcée des actions financées les années précédentes sera maintenue en 2019.

À ce titre, je vous informe qu'un comité d'arbitrage réunissant l'ensemble des partenaires financiers du département (ARS, Recteur académique, Justice, politique de la ville, etc.) sera réuni afin d'évaluer pleinement les actions des porteurs de projets sollicitant une subvention au titre de l'année 2019.

Cette évaluation prendra plusieurs formes :

➤ **Composition du dossier de demande de subvention**

Les projets présentés doivent comporter un plan de financement clair et détailler les cofinancements obtenus : aucun projet ne sera subventionné à plus de 80 % du budget total par des subventions publiques (toutes subventions confondues).

Une fiche bilan est à remplir dans le cadre de la demande de subvention. Elle permet de juger de la pertinence de l'action menée et des moyens mis en œuvre ; en cas de reconduction de l'action, elle précise le cas échéant les ajustements prévus en 2019 pour mener à bien l'action visée. Cette fiche ne concerne que l'action subventionnée en 2018, elle n'a pas vocation à dresser un bilan de l'activité complète de la structure.

Le dossier de demande de subvention ne comportant pas ce bilan ne pourra pas être validé et transmis à mes services pour arbitrage.

Par ailleurs, toute action financée et non réalisée fera l'objet d'une procédure systématique de remontée de crédits.

➤ **Mise en paiement des subventions**

La mise en paiement des subventions allouées en comité de pilotage doit s'effectuer selon deux formats juridiques distincts :

- un arrêté d'attribution : pour toute subvention à destination d'une collectivité territoriale, ou à une structure associative inférieure à 23 000 € ;
- une convention d'attribution : pour toute subvention allouée à une association ou une collectivité territoriale d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €.

➤ **Évaluation approfondie**

La MILDECA préconise une évaluation renforcée des actions subventionnées dans le but d'optimiser le coût et l'efficacité de la prévention. Il s'agit d'estimer un processus ou une institution à partir d'informations quantitatives ou qualitatives objectivées, afin de produire une appréciation et des recommandations.

Ainsi, dans le cadre de modalités d'intervention et de conduite d'évaluations définies,

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Téléphone : 04.68.10.27.00 – Télécopie : 04.68.72.32.98

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>

des actions de contrôle pourront être menées sur un échantillon de projets retenus, afin d'établir si les moyens mis en œuvre permettent de produire les effets attendus.

Cette évaluation pourra prendre la forme d'un contrôle sur place ou sur pièces, après information du porteur de projet.

IV. Dépôt des dossiers

Je vous invite à déposer vos projets dans les meilleurs délais afin de me permettre d'identifier les actions éligibles et de procéder à leur sélection dans le respect des orientations de la MILDECA.

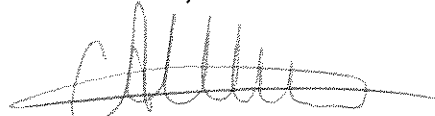
La transmission des dossiers de demande de subvention se fait de façon dématérialisée à la Direction des Sécurités de la Préfecture de l'Aude, au service de la Sécurité Intérieure via l'adresse pref-appels-a-projets@aude.gouv.fr, avant le **15 avril 2019**, délai de rigueur.

**Tout dossier incomplet ou reçu après cette échéance
sera considéré comme inéligible et ne pourra conduire à l'octroi de subvention.**

Je sais pouvoir compter sur votre dynamisme et votre esprit d'innovation et vous remercie de votre contribution efficace dans notre lutte commune contre les conduites addictives dans le département de l'Aude.

Merci -

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, directrice de cabinet,



Anne LAYBOURNE

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Téléphone : 04.68.10.27.00 – Télécopie : 04.68.72.32.98

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>